

PRODUITS D'ENTRETIEN

LE CHR EST NOTRE MÉTIER



PRODUITS D'ENTRETIEN

Hygiène	p. 46
Emballage	p. 47
Équipement	p. 47



HYGIÈNE

2780	LIQUIDE RINCAGE 1 L HENRY BLANC	4022	GEL DETARTRANT WC 750 ML
2781	PRODUIT LAVAGE 1 L HENRY BLANC	4023	MR PROPRE OCEAN 5 L
2782	DETARTRANT 5 L HENRY BLANC	4024	ALCOOL NETCLEAN 1 L ECOPROPRE
2783	PASTILLES NETTOYAGE BOITE 100 HENRY BLANC	4025	PASTILLES LAVE VAISSELLE X 150
3997	PASTILLES JAVEL 500 G	4026	DESINFECTANT SANITAIRE 750 ML
3998	AMONIAQUE 1 L	4027	BOMBE GRAISSE DEMOULAGE 600 ML
4000	DEGRAISSANT ALIMENTAIRE 5 L DESTY.SOL/SURFACE	4028	SAVON MAIN NACRE ODEX 0.8 L X 8
4001	DEGRAISSANT HOTTE/FRITEUSE 5 L	4029	SAVON BACTERICIDE ODEX 0.8 L X 8
4002	DESINFECTANT 5 L 390 SOL/SURF	4033	LAVE VERRE DOSEUR 1.25 L X 6
4003	LIQUIDE CONCENTRE	4034	JAVEL 2 L X 6
4004	DETERG/DESINFECTANT PLONGE 5 L DESTY	4041	DETARTRANT RENOV ACIDE 5 L
4005	GEL FOUR 5 LITRES DESTY X 2	4042	DOSETTE SOL 20 ML X 250 PAMPLEMOUSSE
4006	DETERGENT MULTI USAGE 5 L HYGIA	4043	DESODORISANT SPRAY 150 ML
4007	LIQUIDE VAISSELLE PLONGE 5 L PARFUM CITRON	4046	SEL REGENIT 25 KG
4008	PULVERISATEUR VITRE 750 ML	4047	DESTY ASSOUPLEISSANT 5 L
4009	FLOWER DETERGEANT/DESINFECTANT ALIM. 5 L CITRON	4048	PASTILLES URINOIR 1 KG
4011	JAVEL OXENA 2.6% 5 L	4052	LIQUIDE 5 L SOAPY WASH LINGE LESSIVE LINGE LIQUIDE
4012	SAVON CREME PARFUM MAIN 5 L	4053	DET 2D SOPROMODE MARINE 5 L SOL SOLS RESTAURANTS
4013	RINCE DOIGTS X 1000	4054	PULVERISATEUR 500 ML GACHETTE
4014	KING INOX AERO 500 ML	4055	DESODORISANT CITRON VERT GACHE 500 ML
4015	OXENA 1000 LESSIVE 20 KG	4271	FAR LIQUID VAISSELLE MACHINE 6 KG / 5 L
4016	JAVEL CRUCH 9.6% 250 ML X 24	4276	FAR VITRE 5 L
4018	LINGETTES DESINFECTANTES ALIM.SR/150	4313	BOMBE INSECTICIDE RAMPANT 750 ML
4020	LIQUIDE RINCAGE EAU 5L DOUCE	4314	BOMBE INSECTICIDE VOLANT 750 ML
4021	LIQUIDE LAVE VAISSELLE EAU DURE 20 KG		



EMBALLAGE

- 2785 GOBELETS CARTON HB X 50
- 2786 SPATULES HB X 150
- 4100 SAC 130 L NOIR X 100
- 4101 SAC 160 L NOIR X 100
- 4102 SAC 110 L NOIR X 200
- 4103 SAC SANDWICH 100 X 60 (X360)
- 4106 BOITE PIZZA 100 X TREVISO 345*345*30
- 4107 BOITE PIZZA 100 X TREVISO 345*345*40
- 4108 BOITE PIZZA 100XTREVISO 400*400*40
- 4109 SAC 50 L NOIR X 500
- 4110 SAC SANDWICH 120*310 (X1000) ANTI GRAISSE
- 4111 PIQUE BROCHETTE 20CM X 1000
- 4123 SAC 160 L NOIR 60 MICRON RENFORCE

ÉQUIPEMENT

- 3996 MASQUE COQUILLE HYG/ 50 BLANC
- 3999 EPONGE VEGETALE N°4 X 10
- 4049 BALAI CANTONIER NYLON
- 4050 TABLETTE ACTI-CALL CALGON 3 KG
- 4200 BLOC RESTAURANT TRIPLI X 10 96*150MM 50/3
- 4201 PAPIER ESSUI TOUT 450 FEUILLES X 6 ROULEAUX
- 4202 FILM ETIRABLE ALIMENTAIRE 300 M X 0.30
- 4203 FILM ETIRABLE ALIMENTAIRE 300 M X 0.45
- 4204 FILM PAPIER ALUMINIUM 200 M X 0.30
- 4205 FILM PAPIER ALUMINIUM 200 M X 0.45
- 4206 BOULE INOX 60 GR X 10
- 4207 EPONGE TAMPON VERT X 10 PCS
- 4208 GANT VINYLE TAILLE S X 100
- 4209 GANT VINYLE TAILLE M X 100
- 4210 GANT VINYLE TAILLE L X 100
- 4211 GANT VINYLE TAILLE XL X 100
- 4212 LAVETTE BLEU SACHET X 25 (43*38)
- 4213 PAPIER WC 200 FEUILLES 96 ROULEAUX BLANC OUATE ECOLABEL
- 4215 POCHE DOUILLE PATISSIERE X 100
- 4216 PAPIER SULFURIDE 40X60/ 500 FEUILLES
- 4217 SECHE MAINS AIR PULSE 51665 BL BLANC
- 4218 DISTR.ESS MAIN DEV CENTR 450 FEUILLES
- 4219 DISTR.ESSUIE MAIN TORK
- 4220 DISTR.SAVON ODEX CART. 800 ML
- 4221 DISTRI PAPIER WC MAXI JUMBO OLEANE
- 4222 PAPIER MAIN TORK UNI 2P 4746
- 4223 PAPIER WC MAXI JUMBO 6 EC
- 4224 SERVIETTE 30*39 2P/ 2400 PIVOINE
- 4226 DISTRI.ESSUIE MAIN RIPPLE
- 4227 FRANGE ESPAGNOLE COTTON
- 4230 DIST.SAVON CREME RIPPLE GRIS
- 4231 FROTTOIR MOPLANE PL AD
- 4232 KIT VISITEUR X 10



- | | | | |
|------|---------------------------------------------|------|--------------------------------------------------------------------|
| 4233 | LAVETTE X 10 GAUFFRE TORCH 30*35 | 4288 | SERVIETTE ROUGE 39*39 2 PLIS/1800 PCS |
| 4234 | MANCHE ALIM.ALUMINIUM | 4289 | SERVIETTE 38*38 PISTACHE 1800 PCS |
| 4235 | MANCHE BALAI BOIS | 4290 | DOSEUR RINCAGE KIT LAVE VAISSEL MONOBAIN |
| 4240 | RACLETTA ALIM.70CM LAME MOUSSE | 4291 | TUYAU DE LAVAGE |
| 4243 | SERPILLIERE X 10 PCS GAUFFRE ECRUE 50*60 | 4292 | PISTOLET ANTI CHOC |
| 4246 | TORCHON MICROFIBRE X 3 MICRO FIBRE | 4296 | TABLIERS JETABLES X100 |
| 4249 | DOSEUR POMPE MURALE LB30 | 4297 | BOBINE THERMIQUE CAISSE ENREGISTREUSE
50 PC L :80 D :80 AXE :12 |
| 4251 | DOSEUR CENTRALE 2PR | 4300 | BOBINE THERMIQUE CARTE BLEU 50 PC
L:57 D:40 AXE:12 |
| 4252 | ENROULLEUR PVC 13 M | 4302 | 2 PL BOBINE MATRIC. CAISS.E. 50 PC
MATRICIELLE L:76 D:70 AXE:12 |
| 4255 | SERVIETTE 39*39 2P/ 1800 PIVOINE | 4303 | 1 PL BOBINE MATRIC. CAISS.E. 50 PC
MATRICIELLE L:76 D:70 AXE:12 |
| 4257 | GANT LATEX TAILLE M X 100 | 4304 | DIST. SAVON VRAC INOX BROSSÉ 1 L |
| 4258 | GANT TAILLE L X 100 SYNTHE | 4305 | DIST. MINI JUMBO INOX BROSSÉ |
| 4259 | GANT LATEX TAILLE XL X 100 | 4306 | DIST. ESSUIE MAINS INOX BROSSÉ |
| 4260 | SERVIETTE 39*39 ABRICOT 2P 1800 PCS | 4308 | SERVIETTE BLANCHE 39*39 1800 PC 2 PLIS |
| 4261 | SERVIETTE 39*39 VANILLE 2P 1800 PCS | 4309 | SERVIETTE CELIOUATE OLYMPIA 38*38 BETON |
| 4262 | CURE DENT X 1000 | 4311 | SERVIETTE 29*29 1 PLI 3200 PCS BLANCHE |
| 4263 | GODETS ALU 125 CL X 100 PC | 4312 | GANT MENAGE NITRIL GT |
| 4266 | SERVIETTE 39*39 PISTACHE 2P 1800 PCS | 4315 | BALAI COCO 29 CM DOUBLE |
| 4267 | SERVIETTE 39*39 CHOCOLAT 2P 1800 PCS | 4316 | CALOT X 100 |
| 4268 | CENTRALE DESINFECTION 2 POSTES | 4319 | DIST PH STELLE 20M GRIS METAL REF 52666 |
| 4270 | CHARLOTTE CLIP/100 SACH | 4320 | DIST ESSUI MAIN STELLA 400F GM |
| 4273 | SERVIETTES CELI SOFT 40X40 BETON 800 PCS | 4351 | BOBINE FILM A MAIN |
| 4274 | SUR CHAUSSURE X 50 | 4352 | BOBINE FILM MACHINE |
| 4275 | PAPIER WC MINI-JUMBO EC 2P/12 12 ROULEAUX | 4353 | BOUGIES CHAUFFE PLAT X 100 |
| 4278 | SERVIETTE 39*39 (2P/ 1800) BETON | 4354 | SCOTCH |
| 4282 | SERVIETTE 39*39 LAVANDE 2P/2400 | | |
| 4286 | SERVIETTE 38*38 PISTACHE 900 PCS CELI-OUATE | | |
| 4287 | SERVIETTE BLEU AZUR 39*39 2PLI/1800 | | |

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES ET DE PRETS D'EMBALLAGES

DROITS D'ACCISES ACQUITTÉS

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes clauses générales pouvant figurer sur les documents de l'acheteur, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

I - GARANTIE CONTRACTUELLE

De part leur nature, la garantie des produits de notre négoce est limitée au remplacement, sans dommages et intérêts des produits reconnus défectueux par nos sociétés et signalée dès la réception des produits.

Elle ne s'appliquera pas aux vices dont l'origine est postérieure à la livraison.

Aucune reprise de marchandises n'aura lieu en dehors de cette garantie.

Les invendus ainsi que les produits dont la Date Limite d'Utilisation Optimale (DLUO) ou DLC le cas échéant est dépassée, ne sont pas repris et sont exclus du périmètre de la garantie.

II - COMMANDES - LIVRAISONS- EXPÉDITIONS- TRANSPORT - RETOUR

1. Le délai de livraison est d'un minimum de deux jours ouvrés à dater de l'acceptation de la commande qui devra nous être adressée par fax, courriel ou courrier. Le délai peut être prorogé sans indemnité en cas de circonstances indépendantes de notre volonté, grève partielle ou totale, canicule, intempéries, difficulté d'approvisionnement ainsi que tout cas de force majeure. La responsabilité de RPF ne pourra aucunement être engagée en cas de dépassement de délais, impossibilité d'approvisionnement ou approvisionnement partiel dans les hypothèses ci-dessus énoncées.

2. Les marchandises sont livrées et facturées avec des coûts logistiques, selon tarif et normes en vigueur domicile du client.

3. Le transport au point de livraison est organisé par nos soins. Le déchargement des marchandises et leur manipulation dans les locaux du client incombent à ce dernier et ne peuvent être effectués par notre personnel qu'aux risques et périls du débitant.

Les marchandises sont agréées en quantité et en qualité au moment de la livraison.

4. Tout manquant, erreur de commande, défaut apparent, avarie ou vice doit être constaté en présence du livreur au moment de la livraison et consigné sur le bon de livraison ou la facture. Toute réclamation de ce chef devra être adressée par lettre RAR dans un délai de 48 Heures à compter de la livraison.

5. En raison du caractère périssable de certains de nos produits (en particulier pour les produits frais et les produits surgelés) nous n'acceptons ni reprise ni échange, sauf cas exceptionnel d'une reprise, après accord exprès de RPF et devant faire l'objet préalablement d'un bon de reprise. L'avoir correspondant sera établi après vérification de la DLUO (ou de la DLC le cas échéant) et après réception par RPF des produits retournés dans leur emballage d'origine.

6. Les produits que nous commercialisons peuvent contenir des allergènes mentionnés sur les emballages de vente. Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le site internet du fabricant.

III - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LA BIÈRE

La qualité de la bière est tributaire du respect des normes techniques réunies dans un cahier des charges spécifiques à chaque bière dont le client reconnaît avoir parfaitement connaissance.

Le débitant doit disposer d'une installation de tirage à pression conforme aux spécificités du produit. Cette installation doit être régulièrement entretenue par le débitant et à ses frais.

L'acheteur doit veiller auprès de tout grossiste qui achèterait les bières en fûts en vue de les revendre à des débiteurs, au strict respect du cahier des charges du produit et des présentes conditions de vente.

Le non respect par l'acheteur de l'une ou l'autre desdites normes constitue un fait fautif excluant toute contestation ou réclamation ultérieure.

IV - PRIX

Le tarif applicable est celui de la livraison et les prix facturés tiennent compte des conditions de remise et ristourne figurant dans la convention unique signée avec le client. Nos prix s'entendent franco point de vente de l'acheteur, dans un rayon de 100 km de notre siège, sans préjudice des dispositions de l'article 2 alinéa 1.

Nos prix sont exprimés hors TVA au col pour les bouteilles et au litre pour les fûts.

Dans le tarif, pour les produits passibles de droits spécifiques, les prix s'entendent hors droits spécifiques et hors TVA. Les droits spécifiques et la TVA sont à la charge du client. Nos tarifs peuvent être actualisés en fonction des variations des cours des matières premières.

Des frais de facturation sont à la charge de l'acheteur aux conditions de notre tarif.

V - CONDITIONS DE RÈGLEMENT - PÉNALITÉS

1. Les marchandises et consignation des emballages sont payables comptant sans escompte à la livraison. Sans que cette disposition ne puisse valoir accord de délai de règlement, tout retard de paiement, même partiel, entraînera l'exigibilité de pénalités journalières sur les sommes dues, égale à 3 fois le taux d'intérêt légal et ce, jusqu'au paiement intégral de la facture. Ces pénalités courront à compter de la date de règlement figurant sur la facture et seront payables à réception de l'avis recommandé vous informant que nous les avons portées à votre débit. Tout règlement partiel sera affecté par priorité sur la partie non privilégiée de notre créance. L'acheteur autorise notre société à compenser de plein droit, toute somme qu'elle pourrait devoir à l'acheteur, notamment au titre de la déconsignation, avec les sommes dues par celui-ci. Tout retard de paiement pourra entraîner l'arrêt immédiat des livraisons dès l'envoi d'un rappel adressé au client par lettre recommandée avec accusé réception.

2. Dans le cas où la carence du débiteur nous obligerait à confier à notre service de recouvrement la récupération des sommes dues, celles-ci se trouveraient majorées en sus des intérêts précités, (article 6 ci-dessus) d'une indemnité fixée à 20% de leur montant, due à titre de clause pénale, avec un minimum forfaitaire de 100 euros. Le défaut de règlement à l'échéance des factures entraîne

la suppression immédiate du bénéfice, toutes remises sur factures ou ristournes différées, tous rabais ou prix spéciaux qui auraient pu être consentis seront annulés.

3. Nos marchandises sont payables selon les conditions de règlement figurant dans la convention unique signée avec le client, et ceci en respectant les délais de paiement maximum fixés par la loi en vigueur, en particulier pour certains produits alimentaires périssables.

VI - EMBALLAGES - CONSIGNATION - DECONSIGNATION

Les emballages, (fûts, fittainers, palettes, bouteilles, caisses, etc....) restent dans tous les cas, la propriété de notre Société ou de celle de ses fournisseurs.

Ils doivent être utilisés conformément à leur destination et sont réservés exclusivement à la vente des produits dont nous faisons le négoce.

Les emballages doivent être restitués dans leur état d'origine, triés, IMMEDIATEMENT APRES USAGE, et au plus tard :

- Pour les fûts et le matériel s'y rapportant, dans le délai d'un mois à compter de la livraison,
- Pour les bouteilles et le matériel s'y rapportant, dans un délai de deux mois à compter de la livraison,

Les contenants perdus devront être signalés par écrit à RPF. A défaut, ils pourront être exclus du périmètre de la consignation et donner lieu à paiement.

A l'exception des contenants perdus, les emballages sont consignés au taux en vigueur et donnent lieu à paiement de la part du client en même temps que les marchandises. Nous nous réservons le droit de facturer les fûts non restitués dans les délais ci-dessus, à leur valeur de remplacement à neuf, T.V.A. comprise.

VII - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

De convention expresse, les marchandises fournies resteront notre propriété jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire.

Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert à l'acheteur dès réalisation de la vente, des risques de perte et de détérioration des biens vendus.

La restitution des marchandises impayées sera due par le client défaillant, à ses frais risques, sur simple mise en demeure de notre Société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de revendication, les marchandises et emballages en stock chez le client sont réputés les derniers achetés par celui-ci.

VIII - ÉLECTION DE DOMICILE

Notre Société fait élection de domicile à son siège social.

En cas de litige, seuls les tribunaux du siège de notre Société seront compétents, même en cas d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs.

Le lieu ou les modalités de paiement ne pourront en aucun cas emporter dérogation de la prescrite clause attributive de juridiction. Les traites ne font ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

